



Distr. générale  
23 août 2018

Français|

Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal  
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Quito, 5-9 novembre 2018

**Questions portées à l'attention de la trentième Réunion  
des Parties au Protocole de Montréal, pour examen  
et information**

**Note du Secrétariat**

**I. Introduction**

1. La présente note résume les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La section II donne un aperçu du segment préparatoire et la section III du segment de haut niveau. Chaque point de l'ordre du jour est accompagné d'un bref rappel du contexte dans lequel il s'inscrit, en particulier des débats dont il a fait l'objet à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Vienne du 11 au 14 juillet 2018.
2. Des informations supplémentaires sur certains de ces points seront fournies dans un additif à la présente note. Il s'agit principalement des rapports et éléments nouveaux communiqués par le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses organes subsidiaires sur, entre autres, l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle ; les méthodes de remplacement applicables en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XXVI/5) ; l'efficacité énergétique (décision XXIX/10) ; et les progrès réalisés, le cas échéant, sur la question des halons (décision XXIX/8). On trouvera dans l'additif des résumés de ces rapports.

**II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour du segment  
préparatoire (5-7 novembre 2018)**

**A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du  
segment préparatoire)**

3. Le segment préparatoire de la réunion s'ouvrira le lundi 5 novembre 2018, à 10 heures, au Centre de commerce et de congrès Quorum Quito, Urb. Santa Lucía, pasaje A y Vía Interoceánica, Paseo San Francisco Mall, Cumbayá, Quito.
4. Le segment préparatoire sera présidé conjointement par M. Yaqoub Almatouq (Koweït) et Mme Cynthia Newberg (États-Unis d'Amérique), Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.
5. Les participants sont invités à s'inscrire à l'avance en ligne. L'adresse du site d'inscription a été communiquée aux Parties et organisations concernées dans les courriels qui leur ont été envoyés les 30 et 31 juillet 2018, respectivement, dans lesquels se trouvent également un lien vers la lettre d'invitation et des instructions détaillées sur la procédure à suivre. Les participants qui se seront

inscrits d'avance recevront par courriel un laissez-passer prioritaire une semaine avant la réunion. À leur arrivée au centre de congrès, un badge pour la réunion leur sera délivré au comptoir d'inscription sur présentation de ce laissez-passer prioritaire sous forme imprimée ou en version électronique sauvegardée sur un appareil portable. Des renseignements supplémentaires sur la procédure d'inscription et la logistique de la réunion sont disponibles dans une note d'information établie par le Secrétariat qu'on peut consulter à l'adresse <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/mop30/>.

6. Il est possible de s'inscrire sur place le samedi 3 novembre 2018 à partir de 8 heures et, par la suite, tous les jours à partir de 8 heures, pendant toute la durée de la réunion. Toutefois, il est vivement conseillé aux participants de se préinscrire bien avant la réunion sur le système en ligne du Secrétariat.

7. Par ailleurs, étant donné que les séances se dérouleront quasiment sans papier, les participants sont priés de se munir d'un ordinateur portable ou autre appareil adéquat pour pouvoir consulter les documents et informations se rapportant à la réunion.

**Déclaration(s) d'un (de) représentant(s) du Gouvernement équatorien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (points 1 a) et 1 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

8. Des déclarations liminaires seront prononcées par des représentants du Gouvernement équatorien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

**B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

**1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

9. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Pro.30/1, pour adoption. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 17 (« Questions diverses »).

**2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

10. Au titre de ce point, il est prévu que les coprésidents présentent aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter procéder pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**C. Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

11. Le budget du Protocole de Montréal est examiné annuellement par la Réunion des Parties. Conformément à la décision XXIX/24 de la vingt-neuvième Réunion des Parties, des budgets axés sur les résultats ainsi que des budgets établis selon la présentation traditionnelle sont disponibles pour les années 2018, 2019 et 2020 afin de permettre la comparaison. Les budgets pour 2019 et 2020 proposent en outre, chacun, deux scénarios, à savoir : i) un scénario tenant compte des besoins prévus ; et ii) un scénario de croissance nominale nulle par rapport au projet de budget révisé pour 2018.

12. Ces budgets figurent dans :

a) le document UNEP/OzL.Pro.30/4, en ce qui concerne le budget révisé pour 2018 et les projets de budget pour 2019 et 2020 établis selon la présentation traditionnelle par catégorie de dépenses ;

b) le document UNEP/OzL.Pro.30/4/Add.1, en ce qui concerne les budgets axés sur les résultats et les programmes de travail pour 2018 (se fondant sur le projet de budget révisé pour cette année), 2019 et 2020 dans les deux scénarios mentionnés précédemment. Le mandat du Secrétariat et son plan de travail pour 2018 ont été le fondement sur lequel on s'est reposé pour déterminer les objectifs et les réalisations escomptées qui, à leur tour, ont servi de point de départ pour le calcul détaillé des dépenses de personnel et autres.

13. Les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.30/5.

14. Les principales questions que les Parties seront appelées à examiner sont notamment les suivantes :

- a) Le budget révisé pour 2018 ainsi que les budgets pour 2019 et 2020 et les contributions des Parties ;
- b) Le solde de trésorerie prévu à la fin de l'exercice 2018 et les options envisageables pour le réduire ;
- c) Le mode de présentation des budgets futurs, en prenant en considération les avantages et inconvénients de la budgétisation axée sur les résultats annuels.

15. Au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, les Parties devraient créer un comité du budget chargé d'examiner et de recommander un projet de décision relatif au budget pour éventuelle adoption formelle lors du segment de haut niveau. Une décision générique en rapport figure dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3 en tant que projet de décision XXX/[BB].

## **D. Amendement de Kigali au Protocole de Montréal visant à réduire progressivement les hydrofluorocarbones (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **1. Communication des données en application de l'article 7 et questions connexes (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

16. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un groupe de contact a été créé pour examiner les questions relatives à la communication des données en application de l'article 7, y compris celles du calendrier de communication des données de référence concernant les hydrofluorocarbones (HFC) par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) ; des valeurs du potentiel de réchauffement global du HCFC-141 et du HCFC-142 ; et des formulaires révisés et instructions connexes pour la communication des données, y compris la déclaration des mélanges de HFC. Le groupe de contact était coprésidé par M. Martin Sirois (Canada) et M. Zhifeng Zhong (Chine).

17. Sur la question des valeurs du potentiel de réchauffement global (PRG) pour le HCFC-141 et le HCFC-142, vu que le HCFC-141b et le HCFC-142b étaient les isomères les plus commercialement viables de ces substances, le groupe de contact a décidé de prescrire au Secrétariat de l'ozone d'utiliser les PRG de ces derniers pour calculer les niveaux de référence en matière de HFC applicables aux Parties concernées. Il a également décidé que les Parties dont les données de référence concernant les HCFC avaient été faussées par l'absence de formulaires de déclaration appropriés ne demanderaient pas de révision de ces données, mais que les quantités de HCFC-141 et HCFC-142 déclarées seraient en revanche considérées comme étant plutôt du HCFC-141b et du HCFC-142b aux fins du calcul des niveaux de référence pour les HFC.

18. Concernant les données de référence communiquées par les Parties visées à l'article 5, il a décidé que, dans le cas des HFC, il convenait qu'elles soient réelles plutôt que calculées. Toutefois, en l'absence des données en question, il fallait éviter d'employer des expressions telles que « sursis en matière de respect », qui pouvaient laisser entendre que la Partie intéressée était en situation de non-respect des obligations créées par l'Amendement de Kigali. Le Groupe a décidé de réfléchir à une nouvelle solution pour l'avenir, à laquelle les Parties intéressées pourraient contribuer en publiant des propositions sur la page du groupe de contact hébergée sur le portail des réunions, en vue d'une discussion plus poussée à la trentième Réunion des Parties.

19. Concernant les PRG du HCFC-123 et du HCFC-124, le groupe s'est accordé à dire que la meilleure solution était une décision de la Réunion des Parties et que les parties intéressées veilleraient à en rédiger le texte de manière appropriée.

20. Concernant la communication de données sur les émissions de HFC-23, le groupe de contact a décidé que les formulaires ne devraient pas uniquement servir à déclarer les émissions, mais aussi à communiquer d'autres informations. À la demande du groupe de contact, le Secrétariat a, au cours de la réunion, fait paraître une version révisée du formulaire pertinent de communication des données (formulaire 6) dans l'espace consacré au groupe sur le portail des réunions. Les parties intéressées étaient invitées à soumettre au Secrétariat des observations sur le formulaire. À la date de rédaction de la présente note, le Secrétariat n'avait reçu aucune observation. Des informations à jour sur la question seront fournies avec les formulaires révisés et le guide pour la communication des données dans la note que le Secrétariat doit établir sur les questions de communication des données (UNEP/OzL.Pro.30/8).

21. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les discussions sur ces questions au cours du segment préparatoire et faire, au besoin, des recommandations sur la suite des opérations, notamment sur des projets de décision pour examen et adoption éventuelle au cours du segment de haut niveau.

**2. Techniques de destruction des substances réglementées (décision XXIX/4) (point 4 d) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

22. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté ses rapport<sup>1</sup> et rapport complémentaire<sup>2</sup> sur les techniques de destruction des substances réglementées dans lesquels figuraient : a) une évaluation des techniques de destruction décrites dans l'annexe à la décision XXIII/12 visant à confirmer leur applicabilité aux HFC ; et b) un examen de toute autre technique susceptible d'être incorporée dans la liste des techniques de destruction approuvées pour les substances réglementées. Le rapport avait pris en compte les informations pertinentes communiquées par les Parties conformément à la décision.

23. Après un débat initial, un groupe de contact coprésidé par Mme Bitul Zulhasni (Indonésie) et M. Ralph Brieskorn (Pays-Bas) a été mis sur pied. Le groupe de contact a examiné un projet de tableau révisé des techniques de destruction les plus susceptibles d'être approuvées, établi par l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique. Plusieurs Parties étaient d'avis que le rendement d'élimination par destruction devrait être le principal critère de détermination des techniques à soumettre à l'approbation des Parties dans le cas des HFC et que les autres critères en matière d'émissions devraient être réglementés aux niveaux national et régional. Le Groupe de l'évaluation technique et économique et son équipe spéciale ont accepté de fournir des informations supplémentaires à la trentième Réunion des Parties, notamment sur les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie de ces technologies. Le groupe de contact avait engagé les Parties à se consulter bilatéralement sur ces questions avant la trentième Réunion des Parties. L'additif à la présente note comportera un résumé des informations supplémentaires fournies par le Groupe et son équipe spéciale.

24. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les discussions sur ces questions au cours du segment préparatoire et faire, au besoin, des recommandations sur les prochaines étapes, notamment sur un projet de décision pour examen et adoption éventuelle au cours du segment de haut niveau.

**3. Progrès accomplis par le Comité exécutif du Fonds multilatéral dans l'élaboration de directives concernant le financement de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (décision XXVIII/2) (point 4 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

25. À la vingt-huitième Réunion des Parties, les Parties avaient accepté que le Fonds multilatéral soit maintenu comme mécanisme de financement de l'Amendement de Kigali et que des ressources financières additionnelles d'un montant suffisant soient fournies par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5) pour compenser les dépenses encourues par les Parties visées à l'article 5 pour s'acquitter des obligations concernant les HFC qui leur incombaient, comme énoncé dans la décision XXVIII/2. Au paragraphe 10 de cette décision, les Parties ont demandé au Comité exécutif d'élaborer, dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de l'Amendement de Kigali, des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, et de présenter ces directives à la Réunion des Parties avant de mettre au point leur version définitive afin que les Parties puissent présenter leurs vues et leurs suggestions.

26. Depuis sa soixante-dix-septième réunion tenue en novembre 2016, le Comité exécutif n'a cessé de travailler sur les différents éléments des directives, y compris à sa quatre-vingt-unième réunion tenue en juin 2018. Le résultat a été qu'il a mis au point un projet de modèle pour les directives concernant les coûts liés à la réduction progressive des HFC et a convenu d'y refléter les éléments suivants de la décision XXVIII/2 : souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux Parties de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies ; dates limites d'éligibilité ; deuxième et troisième conversions ; réductions globales continues catégories de surcoûts admissibles pour les secteurs de la production, de la fabrication de biens de consommation et de l'entretien des appareils de réfrigération ; et possibilité pour les substances de l'Annexe F de bénéficier d'une dérogation pour les températures ambiantes élevées. Il a décidé de n'inclure dans le modèle aucun passage concernant les « autres coûts », vu qu'on

<sup>1</sup> Technology and Economic Assessment Panel. April 2018: Decision XXIX/4 Task Force Report on Destruction Technologies for Controlled Substances (volume 2) and annex: submissions by parties in response to decision XXIX/4 on destruction technologies.

<sup>2</sup> Technology and Economic Assessment Panel. May 2018: Supplement to the April 2018 Decision XXIX/4 TEAP Task Force Report on Destruction Technologies for Controlled Substances, and its corrigendum.

pouvait ajouter par la suite tout autre élément de coût découlant de la conversion à des produits de remplacement à faible PRG. Il a également décidé de continuer à utiliser le projet de modèle pour les directives concernant les coûts liés à la réduction progressive des HFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58, annexe XII) et la liste des éléments en attente d'un examen plus poussé (UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58, annexe XIII) comme documents de travail pour les débats à sa quatre-vingt-deuxième réunion et à d'autres réunions futures, notant que des éléments supplémentaires pouvaient être ajoutés au besoin.

27. Concernant le secteur de la fabrication de biens de consommation, le Comité exécutif s'est mis d'accord sur les catégories de surcoûts admissibles et s'est en outre penché sur la question des seuils de rentabilité. L'application de tels seuils à l'élimination progressive des chlorofluorocarbones (CFC) et hydrochlorofluorocarbones (HCFC) simplifierait les débats sur les directives concernant les coûts liés à la réduction progressive des HFC, mais il n'était pas dit que les mêmes seuils conviendraient pour ces derniers. En outre, la Caisse n'avait guère d'expérience sur le plan de l'élimination progressive des HFC dans certains secteurs et les surcoûts associés pouvaient ne pas être comparables aux coûts d'élimination progressive d'autres substances réglementées. En conséquence, le Comité exécutif a décidé d'envisager l'approbation d'un petit nombre de projets relatifs aux HFC dans le secteur manufacturier afin de pouvoir acquérir une expérience sur les surcoûts d'investissement et de fonctionnement que pourrait engendrer la réduction progressive des HFC et a défini des critères pour l'examen des propositions correspondantes. La mise en œuvre de ces projets apporterait des informations utiles pour la détermination des seuils de rentabilité. À ce jour, sept projets ont été approuvés, qui ont permis d'éliminer 837,45 tonnes de HFC (1 339 364 t éqCO<sub>2</sub>).

28. S'agissant du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, outre qu'il s'est mis d'accord sur les catégories de surcoûts admissibles, le Comité exécutif a demandé au secrétariat du Fonds d'établir en coopération avec des organismes bilatéraux et d'exécution, et de lui présenter à sa quatre-vingt-deuxième réunion, un document préliminaire sur tous les aspects des services d'entretien des appareils de réfrigération justifiant la réduction progressive des HFC.

29. Les progrès réalisés sur certains des autres éléments se résument brièvement comme suit :

a) Réductions globales continues : le Comité exécutif continuera d'œuvrer à l'élaboration d'une méthode de détermination du point de départ pour des réductions globales continues de la consommation et de la production de HFC dans le cadre de l'Amendement de Kigali, y compris l'examen d'un document préliminaire d'information à sa quatre-vingt-deuxième réunion ;

b) Efficacité énergétique : le Comité exécutif examinera les résultats des délibérations des Parties assistant à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties concernant le rapport final actualisé sur les questions relatives à l'efficacité énergétique présenté par le Groupe de l'évaluation technique et économique en application de la décision XXIX/10 ;

c) Renforcement des capacités en matière de sécurité : le Comité exécutif examinera plus avant la question de l'élévation de l'assistance technique et du renforcement des capacités en matière de traitement des problèmes de sécurité posés par les produits de remplacement à PRG faible ou nul au rang de priorité pour tous les secteurs ;

d) Élimination de substances appauvrissant la couche d'ozone : le Comité exécutif se penchera plus avant sur des questions liées au financement de la gestion des stocks de substances réglementées usées ou indésirables, y compris leur destruction, par des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité.

30. Il est prévu que le Président du Comité exécutif présente, lors du segment préparatoire de la trentième Réunion des Parties, un exposé destiné à permettre l'examen des progrès accomplis dans l'élaboration des directives, de sorte que les Parties puissent exprimer leurs vues et contribuer des idées. Les Parties souhaiteront peut-être, s'il y a lieu, faire des recommandations sur la suite des opérations.

#### **4. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal (point 4 d) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

31. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal a été adopté en 2016, lors de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, par la décision XXVIII/1. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ayant satisfait à la condition qu'au moins 20 Parties au Protocole aient, à cette date, déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Amendement auprès du

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>. À la date de rédaction de la présente note, 42 Parties l'avaient ratifié.

32. Le document UNEP/OzL.Pro.30/INF/1 qui sera publié à une date plus proche du début de la trentième Réunion des Parties fera le point sur l'état de ratification de l'Amendement et toute mise à jour ultérieure sera communiquée dans le courant de la réunion.

33. Un projet de décision générique XXX/[AA] consignant l'état de ratification de l'Amendement à la date de la trentième Réunion des Parties et préconisant sa ratification par d'autres Parties est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3.

## **E. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (décision XXIX/8) (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

34. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour les halons a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision XXIX/8 sur la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement. Les Parties y étaient informées de la création d'un groupe de travail informel rattaché à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour déterminer les utilisations et les émissions de halon-1301 dans les systèmes de protection contre l'incendie des aéronefs civils. Il y était également fait mention des activités entreprises par le Comité avec l'Organisation Maritime internationale (OMI) pour évaluer les quantités de halons existant dans les appareils installés sur les navires marchands ainsi que la quantité et la qualité des halons récupérés lors du démantèlement de navires. Le rapport évoquait en outre l'idée d'établir des relations plus formelles avec l'OMI pour faciliter ces activités et d'autres se rapportant à l'ozone.

35. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la possibilité de conclure un mémorandum d'accord avec l'OMI, comme l'avait proposé l'organisation, afin d'être mieux à même d'évaluer les informations pertinentes. Il a mis en relief l'importance d'obtenir lesdites informations et s'est penché sur la possibilité d'impliquer les Parties dans la conclusion d'un tel mémorandum. La nécessité de poursuivre les efforts de collecte et de recyclage des halons et de faciliter leur transport au-delà des frontières à de telles fins a également été mentionnée.

36. À la demande d'une Partie, des consultations informelles sur la question ont été tenues en marge de la réunion, mais elles n'ont abouti à aucune proposition concrète.

37. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre l'examen de la question au cours du segment préparatoire et formuler au besoin des recommandations sur la suite des opérations. Toute nouvelle information fournie par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur les progrès faits par le Groupe de travail informel rattaché à l'OACI sera incorporée, comme demandé dans la décision XXIX/8, dans l'additif à la présente note.

## **F. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **1. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2019 et 2020 (point 6 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

38. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a présenté son rapport<sup>4</sup> et les recommandations provisoires concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par les Parties, à savoir quatre demandes présentées par deux Parties visées à l'article 5 (Argentine et Afrique du Sud), à raison de deux chacune, pour 2019, et deux présentées par deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) pour 2020 et 2019, respectivement. Plusieurs Parties ont fait des déclarations concernant les demandes et les recommandations provisoires du Comité au sujet de ces dernières. Les Parties à l'origine des demandes et les autres intéressés ont eu des entretiens bilatéraux avec le Comité en marge de la réunion pour examiner les recommandations provisoires de façon plus détaillée.

39. Le Comité est censé produire un rapport final sur l'évaluation des demandes en tenant compte des informations supplémentaires fournies par leurs auteurs lors des entretiens bilatéraux et après la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Ce rapport sera affiché en temps

<sup>3</sup> Voir l'article IV de l'Amendement, relative à son entrée en vigueur.

<sup>4</sup> Technology and Economic Assessment Panel. May 2018: Evaluation of 2018 Critical-Use Nominations for Methyl Bromide and Related Matters. Interim Report (vol. 4).

utile sur le portail des réunions et les recommandations finales du Comité seront résumées dans un additif à la présente note.

40. En attendant, les recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle présentées et examinées à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

**Résumé des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2019 et 2020 présentées en 2018 et recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle**

(en tonnes)\*

| <i>Partie</i>  | <i>Demande de dérogation pour 2019</i> | <i>Recommandation provisoire pour 2019</i> | <i>Demande de dérogation pour 2020</i> | <i>Recommandation provisoire pour 2020</i> |
|--|--|--|--|--|
| <b>Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteurs concernés</b> |  |  |  |  |
| 1. Australie   |  |  |  |  |
| Stolons de fraisiers   |  |  | 28,98                                  | [26,08] <sup>a</sup>                       |
| 2. Canada  |  |  |  |  |
| Stolons de fraisiers   | 5,261                                  | [4,735] <sup>b</sup>                       |  |  |
| <b>Total partiel</b>   | <b>5,261</b>                           | <b>[4,735]</b>                             | <b>28,98</b>                           | <b>[26,08]</b>                             |
| <b>Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteurs concernés</b>     |  |  |  |  |
| 3. Argentine   |  |  |  |  |
| Tomates  | 44,4                                   | [25,60] <sup>c</sup>                       |  |  |
| Fraises  | 27,1                                   | [15,71] <sup>d</sup>                       |  |  |
| 4. Afrique du Sud  |  |  |  |  |
| Minoteries   | 2,0                                    | [0,30] <sup>e</sup>                        |  |  |
| Structures   | 45,0                                   | [29,93] <sup>f</sup>                       |  |  |
| <b>Total partiel</b>   | <b>118,5</b>                           | <b>[71,54]</b>                             |  |  |
| <b>Total</b>   | <b>123,761</b>                         | <b>[76,275]</b>                            | <b>28,98</b>                           | <b>[26,08]</b>                             |

\* Tonne = tonne métrique.

<sup>a</sup> La quantité demandée a été réduite de 10 % du fait que la demande de dérogation pour utilisations critiques est pour 2020 et que des solutions de remplacement non chimiques (culture hors sol) sont largement utilisées dans de nombreux pays pour la production de stolons de haut statut phytosanitaire. Des solutions de remplacement chimiques continuent d'être mises à l'essai, mais l'obtention de résultats suffisants pour permettre l'acceptation par les autorités de certification ne sera probablement pas possible avant fin 2020.

<sup>b</sup> La quantité demandée a été réduite de 10 % pour tenir compte de l'adoption de la production sur substrat pour les souches d'origine et de l'adoption de variétés adaptées qui auront un impact positif sur les générations futures.

<sup>c</sup> La quantité demandée a été réduite de 42 %, en raison de la possibilité d'un dosage inférieur (ramené de 26,0 à 15,0 g/m<sup>2</sup>) si des films barrières (par exemple, film d'étanchéité totale) sont utilisés sur les 258 hectares mentionnés dans la demande, conformément aux hypothèses standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

<sup>d</sup> La quantité demandée a été réduite de 42 %, en raison de la possibilité de faire appel à des films barrières (par exemple, film d'étanchéité totale), qui permettent de ramener le dosage de 26 à 15,0 g/m<sup>2</sup> au cours de la dernière année de la période d'adoption de trois ans.

<sup>e</sup> La recommandation représente une réduction de 90 % par rapport au montant approuvé de la dérogation pour utilisations critiques pour 2018 pour la lutte phytosanitaire dans les trois minoteries désignées. Elle est fondée sur une quantité de bromure de méthyle suffisante pour une seule fumigation par an et par minoterie à un taux de 20 g/m<sup>3</sup> (hypothèse standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle) comme nouvelle mesure transitoire afin de laisser le temps d'adopter et d'optimiser des solutions de remplacement dans un système de lutte intégrée contre les ravageurs, avec introduction progressive de fluorure de sulfuryle, si les intéressés le souhaitent.

<sup>f</sup> La recommandation représente une réduction de 33,49 % de la quantité demandée, et une réduction de 30 % du montant approuvé en 2018 pour ce secteur, pour que la Partie entame la mise en œuvre de mesures de lutte faisant appel au fluorure de sulfuryle en 2019, étant donné que l'inscription a été approuvée en 2018.

**2. Mise au point et disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées par le Protocole (décision XXVI/5) (point 6 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

41. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait savoir que le Groupe et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques étaient en train de préparer un rapport faisant suite à la décision XXVI/5 sur la mise au point et la disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées, à temps pour qu'il puisse être examiné à la trentième Réunion des Parties. Au cours du débat, un représentant a relevé les difficultés rencontrées par le Comité dans l'obtention d'informations cohérentes et à jour sur les normes applicables aux substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées en laboratoire et à des fins d'analyse et a engagé les Parties à recueillir des informations et à les communiquer au Comité pour l'aider à finaliser son rapport.

42. Il est prévu que le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques présentent le rapport en question à la trentième Réunion des Parties. La version finale sera publiée sur le portail des réunions une fois qu'elle sera disponible et le Secrétariat en fournira un résumé dans un additif à la présente note.

**3. Agents de transformation (point 6 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

43. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques du Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté son rapport<sup>5</sup> sur l'examen des informations communiquées par les Parties concernées sur les quantités de substances appauvrissant la couche d'ozone produites ou importées pour servir d'agents de transformation, ainsi que sur les quantités d'appoint, les niveaux d'émission et les technologies de confinement. Les recommandations du Groupe et de son Comité étaient les suivantes :

a) Supprimer de la dernière version du tableau A de la décision X/14 (figurant dans la décision XXIX/7) l'utilisation de CFC-113 pour la préparation de perfluoropolyéthers-diols ;

b) Actualiser ce tableau en retranchant la mention « Union européenne » de la ligne « Récupération du chlore dans les gaz résiduels de l'absorption dans la production de chlore-alcali » ;

c) Réduire les quantités d'appoint/consommations et les plafonds d'émission indiqués dans le tableau B de la décision X/14 (figurant dans la décision XXIII/7) afin de tenir compte des utilisations comme agents de transformation et émissions déclarées actuellement.

44. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les discussions sur cette question au cours du segment préparatoire et faire, au besoin, des recommandations sur la suite des opérations, notamment sur un projet de décision pour examen et adoption éventuelle au cours du segment de haut niveau.

**G. Liens entre les hydrochlorofluorocarbones et les hydrofluorocarbones dans le cadre de la transition aux produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

45. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté la question des liens entre les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et les hydrofluorocarbones (HFC) dans le cadre du passage à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global. Il a expliqué que l'objectif était de convenir d'une voie claire et pratique à suivre concernant les préoccupations exprimées par les Parties, notamment sur la disponibilité de technologies et de substances appropriées pour mener à bien la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, en particulier afin d'éviter les doubles conversions, et sur la nécessité de mettre en place un mécanisme pour rendre opérationnelles les dispositions des paragraphes 6 à 8 de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties. S'agissant des défis auxquels son pays était confronté, il a demandé que son calendrier de mise en œuvre concernant les HCFC soit réexaminé et que le Groupe de l'évaluation technique et économique fournisse des orientations à cet égard.

<sup>5</sup> Technology and Economic Assessment Panel. May 2018: Progress Report (vol. 3).



46. Au cours du débat, plusieurs représentants ont fait part des expériences et des problèmes de leur pays et ont convenu qu'il fallait se pencher plus avant et obtenir davantage d'informations sur la question. La nécessité d'éviter les doubles conversions a été soulignée. Il a été reconnu que les discussions et toutes les mesures prises devraient partir de la décision XXVIII/2, qui fournissait une base solide à cet égard, et que la décision XIX/6 devrait également être prise en compte. D'autres questions considérées comme méritant un examen plus approfondi ont été soulevées, dont les suivantes : efficacité énergétique ; coûts des réfrigérants naturels ; règles et normes connexes ; transfert de connaissances pour les techniciens et ingénieurs ; adéquation de l'approvisionnement en HCFC ; et stocks.

47. Un groupe de contact coprésidé par M. Obed Baloyi (Afrique du Sud) et M. Philippe Chemouny (Canada) a été créé. Ce groupe s'est penché sur la nécessité de faire preuve de souplesse en vue d'éviter les doubles conversions dans le cas des HCFC pour lesquels aucune solution de remplacement à PRG moins élevé n'est disponible et a défini de nouveaux axes de discussion, tels que la mise en place de mesures permettant de reporter à 2025 et 2026 l'examen de la situation des Parties connaissant des températures ambiantes élevées au regard du respect des obligations concernant les substances utilisées dans les sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation énumérées dans la décision XXVIII/2, avec possibilité d'un nouveau report de deux ans ; l'application de ces mesures à d'autres sous-secteurs confrontés à des problèmes similaires ; et, en dernier ressort, l'ajustement des calendriers d'élimination des HCFC afin d'éviter les doubles conversions. Le groupe a suggéré, en tant que précaution utile pour les futures discussions, de définir avec plus de précision la portée et la chronologie probables des problèmes susceptibles de se présenter et a engagé les Parties à se pencher sur la question avec les intéressés. Il a également examiné les demandes d'informations supplémentaires reçues par le Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les options technologiques disponibles dans les différents pays et régions. Le Groupe de travail a été informé que certaines Parties envisageaient de présenter des propositions relatives aux mesures de souplesse à la trentième Réunion des Parties.

48. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats au cours du segment préparatoire et formuler au besoin des recommandations sur la suite des opérations.

## **H. Questions relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (décision XXIX/10) (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **1. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (point 8 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

49. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique du Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté son rapport sur l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC<sup>6</sup> établi conformément à la décision XXIX/10. Outre la demande faite au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir ce rapport, les Parties avaient, dans la même décision, demandé au Secrétariat d'organiser un atelier sur les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones. Cet atelier avait, en conséquence, été tenu à Vienne les 9 et 10 juillet 2018.

50. Conformément à l'organisation des travaux convenue par le Groupe de travail, un débat général sur la question de l'efficacité énergétique a eu lieu à la suite des exposés présentés sur le rapport de l'équipe spéciale et sur les résultats de l'atelier, en tenant compte des questions pertinentes découlant des deux.

51. Les discussions de fond sur le rapport du Groupe d'experts se sont poursuivies d'abord dans le cadre de consultations informelles, puis au sein d'un groupe de contact créé pour examiner la question de l'efficacité énergétique et, en particulier, le rapport du Groupe d'experts et un document de séance présenté par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique, qui contenait un projet de décision sur les technologies économes en énergie (voir la sous-section 2 ci-après). Le groupe de contact était coprésidé par M. Leslie Smith (Grenade) et M. Patrick McInerney (Australie).

52. Le groupe de contact avait mis au point des orientations supplémentaires sur l'efficacité énergétique destinées au Groupe de l'évaluation technique et économique, qui sont reproduites dans l'annexe I du présent document sans avoir été revues par les services de contrôle de la rédaction. Les

<sup>6</sup> Technology and Economic Assessment Panel. May 2018: Decision XXIX/10 Task Force Report on issues related to energy efficiency while phasing down hydrofluorocarbons (vol. 5).

membres du Groupe de l'évaluation technique et économique qui ont participé aux débats du groupe de contact ont déclaré qu'ils feraient de leur mieux pour intégrer à la fois, dans le peu de temps disponible avant la trentième Réunion des Parties, les orientations supplémentaires précitées et les interventions faites par les Parties au cours du débat en séance plénière sur la question.

53. Il est prévu que le Groupe de l'évaluation technique et économique présente son rapport final actualisé lors du segment préparatoire. Une fois disponible, la version finale du rapport sera publiée sur le portail des réunions et son résumé communiqué dans un additif à la présente note.

## **2. Accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (point 8 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

54. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de Rwanda a présenté, au nom du Groupe des États d'Afrique, un document de séance contenant un projet de décision sur l'accès des Parties visées à l'article 5 à des technologies économes en énergie dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Il s'agissait d'un projet de décision demandant, d'une part, un appui financier en faveur des Parties visés à l'article 5, afin qu'elles puissent mettre au point et appliquer des politiques et réglementations permettant d'éviter l'assemblage et la fabrication ainsi que l'importation d'appareils à faible rendement énergétique et, d'autre part, des projets de démonstration susceptibles d'éclairer les débats et les décisions relatifs au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien. Le projet de décision priait en outre le Comité exécutif d'élaborer des directives concernant les achats en gros ; le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire figurer dans ses rapports annuels des informations actualisées sur les coûts et la disponibilité de réfrigérants à plus faible potentiel de réchauffement global et économes en énergie ; les organismes d'exécution de favoriser la fourniture d'une formation ciblée afin de faciliter le maintien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompage de chaleur.

55. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 51, un groupe de contact a été créé pour examiner le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique et la proposition du Groupe des États d'Afrique. Le groupe de contact s'est penché sur le projet de décision et a conclu qu'il contenait un certain nombre d'éléments utiles, mais qu'un examen plus approfondi était nécessaire sur leur rapport avec le Protocole de Montréal, la décision XXVIII/2, en particulier les paragraphes 16 et 22, et les travaux en cours du Comité exécutif. Un examen plus poussé de la manière dont les auteurs se proposaient d'appliquer ces éléments était également nécessaire.

56. Le Groupe de travail a décidé de transmettre ce projet de décision à la trentième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Le projet de décision est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3 en tant que projet de décision XXX/[B]. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur cette question au cours du segment préparatoire et formuler au besoin des recommandations sur la suite des opérations.

## **I. Ajustements proposés au Protocole de Montréal sur les hydrochlorofluorocarbones pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

57. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, deux propositions d'ajustement au Protocole de Montréal soumises pour examen à la trentième Réunion des Parties ont été présentées et examinées. Conformément à la procédure en vigueur, les propositions avaient été reçues dans le délai prescrit d'au moins six mois avant la trentième Réunion des Parties, à laquelle elles seraient présentées pour adoption. L'une avait été présentée conjointement par les gouvernements australien et canadien (UNEP/OzL.Pro.30/7) et l'autre par le Gouvernement des États-Unis (UNEP/OzL.Pro.30/6).

58. Comme expliqué pendant la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'objet de la proposition conjointe de l'Australie et du Canada est de faire en sorte que les demandes de dérogation pour utilisation essentielles de HCFC puissent être examinées et autorisées par les Parties selon une procédure similaire à celle applicable pour les autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, afin de veiller en particulier à ce que des HCFC continuent à être disponibles pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse après 2020. La proposition vise également à inclure dans l'actuelle consommation résiduelle de 0,5 % aux fins d'entretien prévue entre 2020 et 2030 l'entretien des équipements de protection contre l'incendie installés avant 2020, en plus du matériel de réfrigération et de climatisation. Elle modifierait le paragraphe 6 de l'article 2F pour permettre d'éventuelles utilisations essentielles de HCFC par les Parties et le paragraphe 6 a)

et b) de l'article 2F pour ajouter l'équipement de protection contre l'incendie à l'équipement autorisé à être entretenu avec des HCFC après 2020.

59. Selon les explications également fournies pendant la réunion précitée, les États-Unis proposent, quant à eux, d'ajouter l'entretien du matériel d'extinction d'incendie existant avant 2020 aux utilisations couvertes par la consommation résiduelle de 0,5 % aux fins d'entretien prévue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2030 pour les HCFC. Cette proposition amenderait les paragraphes 6 a) et b) de l'article 2F pour élargir la portée de l'entretien résiduel, qui ne couvre actuellement que le matériel de réfrigération et de climatisation, afin d'y inclure les équipements d'extinction d'incendie. Elle n'augmenterait pas la quantité résiduelle destinée à l'entretien.

60. Un groupe de contact coprésidé par Mme Laura Beron (Argentine) et M. Davinder Lail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été mis sur pied au cours de la réunion. Aussi bien au sein de ce groupe de contact que dans les discussions en plénière, le représentant de la Fédération de Russie a proposé qu'il soit envisagé d'inclure les applications aérospatiales et médicales dans l'ajustement au Protocole de Montréal afin de permettre l'utilisation de HCFC dans ces domaines au-delà de 2020 dans les limites des quantités actuellement autorisées pour l'entretien.

61. Le groupe de contact a examiné un certain nombre de questions, dont celles de savoir s'il convient de procéder à un seul ajustement s'appliquant à toutes les Parties, qu'elles soient ou non visées à l'article 5 ; quels secteurs devraient être pris en compte, et notamment si l'ajustement devrait inclure la protection ou la lutte anti-incendie, les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, et les applications aérospatiales et médicales ; si la consommation résiduelle de 0,5 % aux fins d'entretien suffirait à couvrir les besoins liés à ces utilisations ou s'il faut recourir à des dérogations pour utilisations essentielles et quelle démarche convient le mieux, compte tenu des quantités disponibles et du délai accordé pour les utiliser ; et si les HCFC recyclés suffiraient pour satisfaire les besoins, étant donné en particulier que certaines Parties ne le pensaient pas.

62. Le Groupe de travail a décidé que le groupe de contact reprendrait ses travaux sur les propositions d'ajustement au cours de la trentième Réunion des Parties et a prié le secrétariat d'établir une version consolidée des deux propositions ainsi qu'un résumé des questions examinées par le groupe afin de lui faciliter la poursuite de ses délibérations. Le document demandé, contenant la version consolidée des propositions et le résumé des questions examinées, a été établi par le Secrétariat, en consultation avec les coprésidents du groupe de contact, et publié sur le portail du groupe de contact, où il figure, pour le moment, au titre de la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

63. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaitent peut-être convoquer de nouveau le groupe de contact afin qu'il poursuive l'examen des propositions d'ajustement et fasse des recommandations sur la suite des opérations en tant que de besoin.

## **J. Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

64. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la question des émissions inattendues de CFC-11 produites dans le monde a été inscrite à l'ordre du jour au titre des « questions diverses » et a été largement débattue. Afin de favoriser un échange de vues entre les parties, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont fourni des informations générales sur les quantités croissantes de CFC-11 présentes dans l'atmosphère par suite d'émissions inattendues de cette substance et sur certaines des sources possibles de telles émissions. Plusieurs Parties ont fait des déclarations exprimant leur préoccupation et indiquant les mesures qu'elles avaient mises en place et étaient disposées à prendre pour régler la question.

65. Au cours des débats en plénière, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté, au nom d'un groupe de Parties<sup>7</sup>, un document de séance contenant un projet de décision. Un groupe de contact, coprésidé par Mme Annie Gabriel (Australie) et M. Agustín Sánchez Guevara (Mexique), a été mis sur pied pour examiner le projet de décision en tenant compte des informations et éclaircissements apportés par les groupes d'évaluation et réfléchir aux questions à traiter et mesures à prendre au cours

<sup>7</sup> Albanie, Argentine, Bahamas, Barbade, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Malaisie, Maldives, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Suisse, Union européenne et Vanuatu.

de la période précédant la trentième Réunion des Parties ; et examiner les dernières informations parues dans la presse concernant les émissions mondiales de CFC-11.

66. Le groupe de contact s'est accordé sur une version révisée du projet de décision et a décidé d'encourager les Parties et les institutions compétentes à prendre des mesures concernant le CFC-11 au cours de la période précédant la trentième Réunion des Parties. En particulier, il a prié le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir à la trentième Réunion des Parties, dans la mesure du possible et dans les limites de leur mandat, des informations supplémentaires sur les émissions de CFC-11 ; le Secrétariat d'élaborer un document résumant toute nouvelle information scientifique ou technique sur le CFC-11 ; et les Parties et institutions scientifiques de mettre à disposition toute donnée de surveillance se rapportant au CFC-11. Le Groupe de travail a décidé de transmettre ce projet de décision à la trentième Réunion des Parties pour examen et adoption.

67. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner les informations supplémentaires que le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique pourraient communiquer et le résumé des éventuelles nouvelles informations scientifiques ou techniques sur le CFC-11 établi par le Secrétariat. Par ailleurs, elles souhaiteront peut-être, le cas échéant, recommander d'autres mesures avant de transmettre le projet de décision figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3 en tant que projet de décision XXX/[A] au segment de haut niveau pour examen et adoption.

#### **K. Point soulevé par les Émirats arabes unis concernant les conditions d'octroi d'une assistance financière et technique (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

68. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Émirats arabes unis ont demandé que la question de leur admissibilité à bénéficier d'une aide financière et technique du Fonds multilatéral soit examinée au titre des questions diverses. En conséquence, un point intitulé « conditions d'octroi d'une assistance financière et technique » a été ajouté.

69. Présentant la question, le représentant des Émirats arabes unis a demandé aux Parties de se pencher sur l'admissibilité de son pays à recevoir un appui du Fonds multilatéral, compte tenu en particulier des nouvelles obligations créées par l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. Plusieurs représentants sont intervenus pour faire part de leur soutien ou opposition à une approbation de la demande et de leur point de vue concernant la question de savoir si les débats sur ce point de l'ordre du jour devraient se limiter au cas des Émirats arabes unis ou être élargis aux critères d'admissibilité en général. Le Groupe de travail a décidé que les Émirats arabes unis tiendraient des consultations bilatérales en marge de la réunion et que la question serait examinée plus avant à la trentième Réunion des Parties.

70. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant au cours du segment préparatoire et formuler au besoin des recommandations sur la suite des opérations.

#### **L. Examen du mandat, de la composition et de l'équilibre des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires ainsi que des connaissances spécialisées exigées de leurs membres (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

71. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la question du mandat, de la composition et de l'équilibre des groupes d'évaluation, compte tenu des défis à relever dans la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, a été examinée au titre des questions diverses.

72. Au nombre des principaux points soulevés au cours du débat figurait le fait que la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali introduirait une série de questions importantes pour les délibérations des Parties et que les groupes d'évaluation devaient avoir accès à des compétences appropriées, sans faire double emploi avec les travaux d'autres entités ; que les groupes devraient avoir une composition équilibrée, avec des membres issus de régions et d'horizons différents, afin d'assurer la prise en considération de la situation de chaque pays ; et qu'on pourrait peut-être raccourcir le processus de résolution des problèmes, par exemple en révisant le tableau des compétences nécessaires au Groupe de l'évaluation technique et économique, au lieu de procéder à un laborieux examen exhaustif de son mandat.

73. Le représentant de l'Arabie saoudite présenté, au nom d'un groupe de Parties<sup>8</sup>, un document de séance contenant un projet de décision priant le Secrétariat de l'ozone d'élaborer un document sur les groupes d'évaluation et leurs organes subsidiaires, notamment leur mandat, leur composition, l'équilibre de celle-ci et les domaines dans lesquels ils ont besoin de connaissances spécialisées pour faire face aux difficultés attendues de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et invitant les Parties à apporter à cet égard leur concours au Secrétariat.

74. Le projet de décision est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3 en tant que projet de décision XXX/[C] pour examen par la trentième Réunion des Parties.

75. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision envisagé et formuler au besoin des recommandations sur la suite des opérations. Le « tableau des compétences nécessaires » mentionné plus loin, dans la section M, et les informations sur la composition actuelle du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques figurant dans l'annexe 1 du volume 3 du rapport du Groupe et l'annexe II à la présente note<sup>9</sup> pourraient leur être utiles à cet égard.

#### **M. Examen des candidatures présentées par les Parties pour pourvoir les postes d'expert(e) de haut niveau et d'autres fonctions au Groupe de l'évaluation technique et économique (point 13 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

76. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la question des candidatures présentées par les Parties pour pourvoir les postes d'expert(e) de haut niveau au Groupe de l'évaluation technique et économique a été examinée. Au cours du débat, les intervenants ont reconnu l'importance du rôle joué par les experts de haut niveau, qui permettaient au Groupe d'avoir à sa disposition des compétences incomparables, mais ont également reconnu que l'équilibre requis entre les représentants des Parties visées à l'article 5 et de celles non visées à cet article n'existait pas. Ils ont indiqué que les Parties devaient être plus volontaristes dans la présentation de candidatures appropriées afin de permettre au Groupe de donner suite à leurs demandes et que le Groupe avait besoin de compétences pertinentes pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

77. Des discussions informelles ont également eu lieu, au cours desquelles les participants ont laissé entendre qu'en règle générale, les Parties devraient veiller à ce que les candidat(e)s possèdent les compétences exigées par le Groupe et qu'elles devraient présenter et évaluer les candidatures sur cette base, en tenant compte des principes de représentation équilibrée des sexes et des régions ; que le Groupe devrait s'adapter pour répondre aux besoins créés par l'Amendement de Kigali dans de nouveaux domaines de compétence, tout en veillant à perpétuer les compétences existantes ; et qu'il serait utile que le Groupe communique aux Parties ses besoins, tels qu'ils figurent dans le « tableau des compétences nécessaires », et joue un rôle plus actif dans la recherche de candidat(e)s possibles<sup>10</sup>.

78. À sa quarantième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a par ailleurs examiné, au titre du point 4 e) de l'ordre du jour (Questions d'organisation et autres questions), la question des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expirerait à la fin de l'année 2018. La liste de ces derniers est reproduite dans l'annexe II à la présente note, sans avoir été revue par les services de contrôle de la rédaction. Pour plus de commodité, les dispositions du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, défini dans la décision XXIV/8, concernant la présentation de candidatures et la nomination aux postes de coprésidents et de membres du Groupe sont également reproduites dans la même annexe. À la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Coprésidente a rappelé que toute Partie pouvait présenter un(e) candidat(e) pour faire partie du Groupe en soumettant au Secrétariat un document de séance à examiner à la trentième Réunion des Parties. Elle a également rappelé l'importance de tenir compte du « tableau des compétences nécessaires » fourni par le Groupe. Des informations sur les éventuelles candidatures présentées par les Parties au Secrétariat seront fournies dans un additif à la présente note.

79. Au cours du débat, les Parties ont également reconnu et salué l'exhaustivité des travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique, généralement en peu de temps et sur la base du volontariat. Compte tenu de la lourde charge de travail placée sur le Groupe, il a été suggéré que le Secrétariat établisse une liste des rapports et mises à jour exigés actuellement de la part

<sup>8</sup> Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iraq, Jordanie, Koweït, Oman, Rwanda et Tunisie.

<sup>9</sup> Technology and Economic Assessment Panel. May 2018 : Progress Report (volume 3).

<sup>10</sup> Ibid. et annexe II à la présente note.

de celui-ci afin de favoriser un débat sur la question à la trentième Réunion des Parties. La liste en question figure dans le document UNEP/OzL.Pro.30/INF/6.

80. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner plus avant la question des présentations de candidatures, en tenant compte du « tableau des compétences nécessaires » ainsi que de la charge de travail actuelle du Groupe.

## **N. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2019 (point 14 l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

### **1. Membres du Comité d'application (point 14 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

81. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité se compose de 10 Parties, dont chacune choisit une personne pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux, qui sont les suivants : États d'Afrique, États d'Asie et Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent accomplir deux mandats consécutifs de deux ans.

82. Les membres actuels du Comité sont les suivants : Afrique du Sud, Australie, Chili, Congo, Géorgie, Jordanie, Maldives, Paraguay, Pologne et Royaume-Uni. L'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, les Maldives et la Pologne achèveront la première année de leur premier mandat de deux ans en 2018 ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions en 2019. Le Congo, la Géorgie, la Jordanie et le Paraguay achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2018 et devront donc être remplacés ou réélus.

83. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit son président et son vice-président parmi ses membres, par consultation interne au cours d'une Réunion des Parties, afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXX/[CC].

84. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter en vue de désigner de nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des Parties sélectionnées dans le projet de décision qu'il est envisagé de présenter pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

### **2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral (point 14 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

85. La trentième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept représentants de Parties visées à l'article 5 et sept représentants de Parties non visées à cet article. Pour 2019, les sept membres représentant les Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux selon la répartition suivante : deux pour les États d'Afrique, deux pour les États d'Asie et du Pacifique et deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, avec le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions (décision XVI/38), revenant aux États d'Afrique.

86. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Par ailleurs, le mandat du Comité exécutif précise que, chaque année, un président et un vice-président doivent être élus parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées à l'article 5 et celles qui n'y sont pas visées. Étant donné qu'un représentant du Liban a occupé le poste de président en 2018 et un représentant du Canada celui de vice-président, la nomination du vice-président devrait, en 2019, revenir aux Parties visées à l'article 5 et celle du vice-président aux Parties non visées à cet article.

87. La trentième Réunion des Parties sera appelée à adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du choix du président et du vice-président pour 2019. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXX/[DD].

88. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter et examiner la nouvelle composition du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des Parties sélectionnées dans le projet de décision qu'il est envisagé de présenter pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

**3. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée (point 14 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

89. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées à l'article 5 et un représentant parmi les Parties non visées à cet article, qui assumeront les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXIX/23, M. Yaqoub Almatouq (Koweït) et Mme Cynthia Newberg (États-Unis d'Amérique) ont occupé ces postes en 2018. Il est prévu que la trentième Réunion des Parties adopte une décision nommant les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2019. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXX/[EE].

90. La trentième Réunion des Parties souhaitera peut-être procéder aux consultations nécessaires pour nommer deux personnes aux postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2019, dont les noms seront alors inclus dans le projet de décision présenté au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

**O. Questions relatives au respect et à la communication des données : travaux du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et décisions recommandées par le Comité (point 15 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

91. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions de respect des obligations examinées par le Comité à sa soixantième réunion (tenue le 8 juillet 2018) et sa soixante-et-unième réunion (qui doit se tenir le 3 novembre 2018, immédiatement avant la trentième Réunion des Parties).

92. Il présentera les recommandations et projets de décision issus de ces deux réunions, pour examen et adoption éventuelle par la trentième Réunion des Parties.

**P. Bilan de la situation des îles des Caraïbes touchées par des ouragans (décision XXIX/19) (point 16 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

93. À la vingt-neuvième Réunion des Parties, tenue en 2017, les Parties ont examiné la question de l'impact des ouragans sur l'aptitude de plusieurs États des Caraïbes à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal et ont adopté la décision XXIX/19. Cette décision invitait toutes les Parties à aider Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Cuba, la Dominique et la République dominicaine en réglementant les exportations de substances appauvrissant la couche d'ozone et de technologies tributaires de ces substances vers ces pays, au besoin en réglementant les échanges commerciaux avec eux ; pria le Comité exécutif du Fonds multilatéral de prendre en considération la situation exceptionnelle de ces pays lors de l'examen des projets les concernant ; pria les organismes d'exécution d'envisager de fournir à ces pays une assistance appropriée dans divers domaines ; et a pria le Comité d'application de prendre en considération les difficultés auxquelles ces pays devaient faire face, pour le cas où ils se trouveraient en situation de non-respect. Compte tenu du fait que la situation exceptionnelle dans laquelle ces pays se trouvaient pourrait se prolonger au-delà d'un an, la décision pria également les Parties concernées de présenter un nouveau bilan de la situation à la trentième Réunion des Parties.

94. Les Parties souhaiteront peut-être se pencher sur cette question au cours du segment préparatoire et formuler au besoin des recommandations sur la suite des opérations.

**Q. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

95. Toute question de fond supplémentaire ajoutée à l'ordre du jour sous le point 2 a) « Adoption de l'ordre du jour » sera abordée au titre du point 17 « Questions diverses ».

### **III. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau (8 et 9 novembre 2018)**

#### **A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

96. Le segment de haut niveau s'ouvrira le jeudi 8 novembre 2018 à 10 heures.

**Déclaration(s) d'un (de) représentant(s) du Gouvernement équatorien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et déclaration du Président de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (sous-point 1 a), b) et c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

97. Des déclarations liminaires seront prononcées par les représentants du Gouvernement équatorien et du PNUE, et par le Président de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

#### **B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

##### **1. Élection du Bureau de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

98. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trentième Réunion des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Asie et du Pacifique a présidé la vingt-neuvième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Afrique a fait office de rapporteur. Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Europe orientale pour présider la trentième Réunion des Parties et une Partie du groupe des États d'Asie et du Pacifique au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-présidents, à savoir un pour chacun des groupes suivants : États d'Afrique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, et des États d'Europe occidentale et autres États.

##### **2. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

99. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.30/1, pour adoption. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 8 « Questions diverses ».

##### **3. Organisation des travaux (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

100. Le Président de la trentième Réunion des Parties présentera les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

##### **4. Pouvoirs des représentants (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

101. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants participant à la Réunion des Parties sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de cette dernière. Les représentants sont priés d'être munis de pouvoirs dûment signés et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties.

#### **C. Exposés des groupes d'évaluation sur l'avancement de leurs travaux et sur les principales questions découlant de leurs évaluations quadriennales de 2018 (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

102. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation présenteront l'état d'avancement de leurs travaux et les principales questions se dégageant de leurs évaluations quadriennales qui doivent s'achever à la fin de 2018. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note de leurs rapports et y donner suite, soit pendant la réunion en cours, soit à une date ultérieure, selon qu'il conviendra.



**D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

103. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif présentant les principales décisions du Comité ainsi que les travaux entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la vingt-neuvième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.30/10).

**E. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

104. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à dresser la liste des orateurs. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il importe que tous les chefs de délégation limitent leur intervention à quatre ou cinq minutes. Ils devront prononcer leurs déclarations dans l'ordre dans lequel leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

**F. Rapport des coprésident(e)s du segment préparatoire et examen des décisions qu'il est recommandé à la trentième Réunion des Parties d'adopter (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

105. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, les coprésident(e)s du segment préparatoire seront invité(e)s à informer les Parties des avancées réalisées sur la voie d'un consensus concernant les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, y compris sur les projets de décision transmis pour adoption au segment de haut niveau.

**G. Dates et lieu de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

106. Le 19 juin 2018, le Secrétariat a reçu confirmation de l'offre du Gouvernement italien d'accueillir la trente et unième Réunion des Parties à Rome en 2019. Les dates doivent encore être confirmées par le Gouvernement. Il est prévu que la trentième Réunion des Parties statue sur la question. Le projet de décision générique correspondant est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3 en tant que projet de décision XXX/[FF].

**H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

107. Toute question de fond supplémentaire ajoutée à l'ordre du jour sous le point 2 b) « Adoption de l'ordre du jour » sera abordée au titre de ce point.

**I. Adoption des décisions de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

108. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, la trentième Réunion des Parties adoptera des décisions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**J. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

109. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la trentième Réunion des Parties adoptera le rapport de la réunion.

**K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

110. La clôture de la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal sera prononcée le vendredi 9 novembre 2018 à 18 heures.

## Annexe I

### **Orientations supplémentaires à l'intention du Groupe de l'évaluation technique et économique pour l'établissement de la version finale actualisée de son rapport à la trentième Réunion des Parties sur les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC**

1. Fournir plus d'informations sur le secteur des pompes à chaleur et les économies en matière de CO<sub>2</sub>.
2. Élaborer un tableau des sources de financement.
3. Fournir plus d'informations sur les possibilités et les améliorations de l'efficacité énergétique dans le secteur de la climatisation mobile.
4. Fournir plus d'informations sur les enseignements tirés des transitions précédentes quant aux gains et ressources supplémentaires en matière d'efficacité énergétique.
5. Fournir des informations sur les gains supplémentaires résultant d'un meilleur entretien.
6. Fournir plus de précisions sur la conception des appareils de réfrigération, climatisation et pompage de chaleur et les critères connexes, en particulier concernant la sécurité, la performance et les conséquences de l'accroissement de la capacité de ces appareils.
7. Fournir des informations plus détaillées et une comparaison sans équivoque couvrant tous les aspects de la performance, de la sécurité et du coût des HCFC, des HFC et des solutions de remplacement des HFC.
8. S'intéresser particulièrement à l'efficacité énergétique des équipements employés dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, en évitant les doublons avec les travaux entrepris par d'autres entités internationales, telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
9. Se pencher sur les mesures prises dans d'autres régions, telles que l'Europe, au cours des dernières années et prendre en compte les difficultés propres aux pays connaissant des températures ambiantes élevées.
10. Être à l'écoute de toutes les régions afin de mieux comprendre leurs particularités.
11. Faire rapport sur la nature, les progrès et les résultats des travaux de recherche et développement en cours visant à résoudre les problèmes liés aux températures ambiantes élevées.
12. Effectuer des visites dans les régions et établir un dialogue avec les parties prenantes sur les difficultés rencontrées par les régions en ce qui concerne le passage à des réfrigérants présentant une efficacité énergétique plus élevée.
13. Calculer le cycle de vie des équipements par pays et par région, compte tenu des conditions climatiques rencontrées dans ces derniers.
14. Fournir plus d'informations sur les avantages économiques spécifiques en termes d'économies réalisées, entre autres par les consommateurs et les centrales électriques, et de délai de récupération du capital investi.
15. Reformuler la suite donnée à la décision XXIX/10 afin de la mettre dans le contexte de la transition vers d'autres réfrigérants.
16. Fournir plus d'informations sur les points suivants tirés des messages à retenir produits par l'atelier sur l'efficacité énergétique :
  - la hausse de prix initiale à l'introduction de technologies présentant une efficacité énergétique élevée ;
  - la façon dont le choix des réfrigérants doit se faire en fonction de l'efficacité énergétique, de l'inflammabilité et d'autres critères pertinents ;
  - la disponibilité de fonds, qui sont toutefois difficiles à obtenir.
17. Chiffrer les incidences propres à chaque contexte et à chaque site des bienfaits environnementaux découlant des équipements présentant une efficacité énergétique plus élevée, comme le mentionne son rapport.

18. Fournir un tableau des interventions techniques en matière d'efficacité énergétique et des coûts connexes.
19. Fournir des informations plus détaillées sur les critères et les méthodes des institutions de financement intéressées qui figurent dans la décision XXIX/10.
20. Fournir des informations plus détaillées sur le renforcement des capacités et les besoins en matière d'entretien pour les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global.
21. Étudier les possibilités d'utilisation des réseaux de froid, d'un code de construction écologique et des hydrocarbures dans des applications industrielles comme solutions en matière d'efficacité énergétique, ce dont la preuve a été faite aux Émirats arabes unis.
22. Fournir des informations sur la hausse à venir de la demande d'énergie pour produire le même niveau de refroidissement dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées en raison de l'augmentation prévue de la température.
23. Envisager d'effectuer une visite aux Émirats arabes unis afin d'obtenir des informations sur les projets en matière de réseaux de froid, de code de construction écologique et d'hydrocarbures pour son rapport final actualisé.

## Annexe II

### 1. Tableau des compétences nécessaires

| <i>Organe</i>   | <i>Compétences requises</i>  | <i>Parties visées/non visées à l'article 5 (A5/Non-A5)</i>  |
|---|--|---|
| Comité des choix techniques pour les mousses  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances techniques sur les polystyrènes expansés en Asie, en particulier Inde et Chine</li> </ul>   | A5  |
| Comité des choix techniques pour les halons   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Applications dans le domaine de la lutte anti-incendie dans l'aviation civile</li> <li>• Connaissance des solutions de remplacement des halons et de leur pénétration sur le marché</li> <li>• Connaissance des banques et des réserves de halons et des solutions de remplacement de ces substances</li> <li>• Connaissance des activités de démantèlement de navires</li> </ul>   | A5 - Asie du Sud-Est<br>A5 - Afrique, Amérique du Sud, Asie du Sud<br>A5 - Afrique, Amérique du Sud |
| Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions concernant l'homologation des solutions de remplacement du bromure de méthyle aux fins de la certification du matériel végétal des pépinières franchissant les frontières nationales et internationales et évaluation des risques connexes</li> <li>• Compétences d'expert dans le domaine de l'évaluation économique des solutions de remplacement du bromure de méthyle</li> <li>• Compétences d'expert dans le domaine des utilisations du bromure de méthyle et des solutions de remplacement pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition</li> </ul> | A5 ou non-A5<br>Non-A5<br>A5  |
| Comités des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétences d'expert dans le domaine des techniques de destruction (connaissance de l'éventail des techniques disponibles) ; Compétences d'expert dans le domaine des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (connaissance des procédures analytiques)</li> </ul>  | A5 ou non-A5  |
| Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur | À étudier plus avant   |   |
| Experts principaux  | À étudier plus avant   |   |

## 2. Coprésidents et membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2018 et dont la reconduction requiert une décision de la Réunion des Parties

| <i>Nom</i>   | <i>Poste</i>   | <i>Pays</i>   |
|--|--|---|
| <b>Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique</b> |  |   |
| Marta Pizano   | Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle <sup>a</sup> | Colombie  |
| Ashley Woodcock  | Coprésident du groupe de l'évaluation technique et économique  | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Fabio Polonara   | Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur                               | Italie  |
| Mohamed Besri  | Expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique   | Maroc   |
| Marco González   | Expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique   | Costa Rica  |
| Sidi Menad Si-Ahmed  | Expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique   | Algérie   |
| Shiqiu Zhang   | Expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique   | Chine   |

<sup>a</sup> Mme Marta Pizano est Coprésidente à la fois du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ; l'expiration de son engagement fin 2018 se réfère à sa qualité de Coprésidente du Groupe uniquement.

## 3. Extraits du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXIV/8) concernant la présentation des candidatures et la nomination aux postes de coprésidents et de membres du Groupe

### Présentation des candidatures

Le paragraphe 2.2.1 du mandat concernant la présentation des candidatures au Groupe de l'évaluation technique et économique dispose que :

*Les candidatures aux postes du Groupe de l'évaluation technique et économique, y compris aux postes de coprésidents du Groupe et de ses Comités des choix techniques, doivent être soumises au Secrétariat par les Parties, par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux respectifs. Ces candidatures sont transmises à la Réunion des Parties pour examen.*

### Nomination

Le paragraphe 2.3 du mandat sur la nomination des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dispose que :

*La Réunion des Parties nomme les membres du Groupe pour une période de quatre ans maximum. Chaque membre du Groupe peut être reconduit dans ses fonctions par la Partie concernée pour des périodes supplémentaires de quatre ans maximum.*

### Taille et équilibre de l'effectif

Le paragraphe 2.1.1 du mandat, sur le Groupe, dispose que :

*Pour fonctionner efficacement, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait comprendre entre 18 et 22 membres, dont 2 ou 3 coprésidents. Il devrait comprendre les coprésidents de tous les Comités des choix techniques. Chaque comité devrait avoir deux coprésidents et entre 2 et 4 experts principaux possédant des*

*compétences particulières non assurées par les coprésidents du Groupe ou ceux des Comités des choix techniques, en tenant compte de la parité entre les sexes et de la répartition géographique.*

*Les coprésidents du Groupe, ou au moins l'un d'entre eux, ne devraient pas assumer simultanément les fonctions de coprésident d'un Comité des choix techniques.*

---